

Exemple pour un prêt BFM Liberté⁽¹⁾ de 2 000 € sur 12 mois : taux débiteur annuel fixe de 0,34 %, soit TAEG fixe de 0,35 %. Mensualités de 166,97 € (hors assurance DIT⁽²⁾ facultative). Montant total dû : 2 003,64 € (sans frais de dossier et hors assurance DIT⁽²⁾ facultative).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

En cas d'adhésion à l'assurance groupe DIT⁽²⁾, cotisation de 0,60 € par mois, à ajouter à l'échéance de crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT⁽²⁾ facultative : 7,20 €, soit un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 0,67 %, non inclus dans le TAEG du prêt. Conditions en vigueur du 01/09/2021 au 31/12/2021. Pour un prêt d'une autre durée et/ou montant, voir conditions en agence Société Générale.



AGENTS DU SECTEUR PUBLIC,
**RÉVEILLEZ
VOS PROJETS.**

PRÊT BFM LIBERTÉTM

0,35%
TAEG fixe

Pour une durée de 6 à 12 mois
à partir de 1 500 € hors assurance DIT⁽²⁾ facultative.
Taux en vigueur du 01/09/2021 au 31/12/2021.



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

RETROUVEZ-NOUS SUR [BFM.FR](https://www.bfm.fr) ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE



En 2021, réveillez vos projets !

PRÊT BFM LIBERTÉ⁽¹⁾

0,35% TAEG
FIXE

Pour une durée de 6 à 12 mois à partir
de 1 500 € hors assurance DIT⁽²⁾ facultative.
Taux en vigueur du 01/09/2021 au 31/12/2021.



Flashez ici,
pour faire
votre simulation



LES AVANTAGES

- Pas de frais de dossier
- Aucun apport personnel
- Libre utilisation des fonds
- Assurance emprunteur⁽³⁾
- Différé d'amortissement⁽³⁾
- Adaptabilité des mensualités⁽⁴⁾

(1) Prêt amortissable non affecté, consenti par et sous réserve d'acceptation de votre dossier par la BFM et d'être titulaire d'un compte bancaire ouvert chez Société Générale (avec domiciliation de salaire souhaitée). Délai légal de rétractation de 14 jours. Voir conditions en agence Société Générale.

(2) Contrat d'assurance Groupe DIT - Décès, Perte Totale et Irreversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, souscrit par la BFM, intermédiaire en assurances auprès de CNP Assurances et MFPrévoyance, SA régies par le Code des Assurances et présenté par Banque des Caraïbes, en sa qualité d'intermédiaire en assurances. Une assurance DIT est obligatoire pour tout prêt d'un montant supérieur à 20 000 € au-delà de 48 mois (différé d'amortissement inclus). Elle est facultative mais conseillée dans les autres cas. Tarif standard d'assurance donné à titre indicatif pouvant évoluer et hors surprime éventuelle.

(3) Hors cotisations d'assurances éventuellement souscrites. Evolution possible dans les conditions et limites fixées au contrat de crédit.

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 179 506 691,25 €. RCS Paris 326 127 784. Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n°08 041 372 (www.orias.fr). Siège social : 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris.

Société Générale - S.A. au capital de 1 066 714 367,50 €. RCS Paris 552 120 222. Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris. Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

Appel non surtaxé **0 987 980 980**

Du lundi au vendredi de 9h à 20h
et le samedi de 9h à 14h

RETROUVEZ-NOUS SUR BFM.FR ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE

